

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 740

présenté par
M. Da Silva

ARTICLE 20 BIS

À l'alinéa 5, supprimer le mot :

« comptables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a une incohérence à limiter aux travaux comptables alors que la commission spéciale a ajouté que les experts comptables peuvent effectuer des missions « d'accompagnement déclaratif et administratif de caractère permanent ou habituel » (sous amendement du Gouvernement).

Il s'agit donc d'un amendement de cohérence.